

ling, l'avocat Vannérus à Diekirch, de Villers à Born, J. M. Wellenstein à Dreibern, l'avocat Léon Wurth, Warnimont à Tuntange, le baron de Zigesar (intendant général des domaines royaux) à Berg. Enfin, beaucoup de propriétaires ruraux, de cabaretiers, de clercs de notaire et de secrétaires communaux.

Intercalons ici que dès la première année de son activité au «*Courrier*», Théophile Schroell fut suspecté d'être l'inspirateur d'articles ayant vigoureusement attaqué le gouvernement luxembourgeois et parus dans l'«*Echo Universel*» de la Haye, «*Das Jahrhundert*» de Hambourg et le «*Nieuwe Rotterdamsche Courant*». Ce n'est qu'à la fin de l'année 1857 que les milieux judiciaires réussirent à blanchir Schroell en découvrant l'auteur des articles incriminés : un émigrant trévirois du nom de Karl Grün, demeurant à Bruxelles. (9)

L'attitude courageuse du «*Courrier*» lui valut, par arrêté min. du 22. 10. 1857, la suppression, pendant trois mois, de la concession accordée à l'imprimeur A. J. P. S. Muller, (depuis 1855 «*éditeur*» et prête-nom du propriétaire Norbert Metz). La mesure ne fut pas tragique pour la rédaction puisqu'elle fit tirer son journal sur les presses des frères Heintzé. Mais elle ne démontre pas moins l'iniquité de la législation concernant la presse.

Des frères Heintzé, le «*Courrier*» passa le 11. 11. 1857 à l'imprimeur A. P. Jullien pour retourner déjà le 27 janvier suivant chez J. P. Muller à la rue du Piquet. Le journal devint quotidien à partir du 1. 1. 1860. (11)

Après s'être réjouie d'être rentrée en possession de son imprimerie, la rédaction du «*Courrier*» écrivit :

«*Dans les trois mois qui viennent de s'écouler, nous avons eu toute latitude pour éprouver les inconvénients de notre législation sur la presse. Quoique le Luxembourg fasse partie de l'Allemagne et quoique ladite législation ait été élaborée par le pouvoir central de Francfort, nous n'hésitons pas à la déclarer exotique et diamétralement opposée au caractère luxembourgeois. Car jamais nous n'admettons qu'il soit équitable de punir l'imprimeur pour le fait de l'écrivain. C'est comme si l'on voulait punir le pharmacien de la bévue du médecin qui aurait méconnu la nature de la maladie de son patient.*» (10)

Une concurrence pénible pour le «*Courrier*» fut le «*Journal de Luxembourg*», créé par ordonnance du 28. 11. 1857 et largement pourvu d'annonces par le Gouvernement. Sans parler des abonnements officiels, tous les fonctionnaires auxquels l'Etat remboursait leurs frais de bureau étaient tenus à prendre un abonnement à l'organe officiel du Cabinet Simons.

Puis le «*Courrier*» eut un nouvel adversaire en l'«*Union*», du moins pendant les premières années de l'activité de ce journal pro-gouvernemental dont le premier numéro parut le 12. 11. 1860. A la longue l'«*Union*», fondée pour favoriser la «*Conciliation*», réussit à apaiser pour quelque temps l'atmosphère politique. Ce qui n'empêchait pas le groupe libéral entourant le «*Courrier*» de rester intransigeant sur bien des points doctrinaux.